

## **RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2009**

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Patricia MICHELIN, Willy MINIAU, Valérie PONSOT,  
Excusées : Mmes Elisabeth LÊ-GERMAIN représentée par M. Joël MICHAUD et Nicole LEFEUVRE représentée par M. Daniel CHRISTEL

**Secrétaire de séance élue** : Sylvie DELFORGE.

### **1. Trop perçu d'un agent à contrat à durée déterminée :**

Monsieur BEAUVICHE, adjoint au CCAS expose :

Un agent de la commune a perçu, à tort, au cours de ses deux contrats à durée déterminée successifs une indemnité de congés payés.

Pour le premier contrat (13 mai 2008 – 13 août 2008), le trop perçu s'élève à 348,10 € et pour le second à 873,29 €.

Monsieur BEAUVICHE précise qu'un échancier a déjà été mis en place afin que l'agent rembourse la somme trop perçue lors de son deuxième contrat à savoir 873,29 €.

Monsieur BEAUVICHE propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge cette somme la somme de 348,10 € relative au premier contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** que la commune prenne en charge la somme de 348,10 € trop perçue par l'agent lors de son premier contrat

### **2. Assistance technique dans le domaine de l'eau :**

Monsieur Le Maire expose :

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a confirmé la compétence des départements pour apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau potable, l'aménagement de rivières, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La Commune a la possibilité de signer une convention avec le Conseil Général afin de bénéficier d'une assistance technique et d'une visite des ouvrages.

Le coût 2009 de ce partenariat s'élève à 278 € pour la commune de Saint Désert.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** que la commune signe la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Général.

### **3. Indemnité de gardiennage de l'église :**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer pour l'année 2009 l'indemnité allouée au prêtre de Saint Désert pour assurer le gardiennage de l'église communale dont il est affectataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2009, à Monsieur HUBINET, prêtre chargé du gardiennage de l'église de Saint-Désert, une indemnité de 550 €.

### **4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) :**

**Exposé :**

La loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État a transféré aux Conseils Généraux, par le biais des articles 56 et 57, la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Ce plan a pour principal objectif de recenser les chemins d'intérêt majeur afin de protéger leur patrimoine naturel et rural, de conserver le caractère public de ces itinéraires et de développer, potentiellement, les intérêts touristiques des territoires concernés.

L'aide apportée par le Conseil Général s'élève à 19,06 € par kilomètre et par an.

**Décision :**

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux P.D.I.P.R.,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au P.D.I.P.R. de Saône et Loire, proposés par le Conseil Général, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Général de Saône et Loire pour l'aide à l'application du P.D.I.P.R. sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Désert, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le P.D.I.P.R. dans son ensemble, **DÉCIDE** l'inscription au P.D.I.P.R. des Chemins Ruraux.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- **ASSURER** la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- **CONSERVER** leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;
- **AUTORISER** la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la règlementant si besoin est ;
- **EFFECTUER** les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins ;
- **ASSURER** ou **AUTORISER** le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Conseil Général ;
- **INSCRIRE** les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- **ASSURER** ou **FAIRE ASSURER**, conformément aux dispositions mises en place par le Conseil Général de Saône et Loire, l'entretien des itinéraires du plan ;
- **INFORMER** les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Antenne SFR :**

Suite à la réflexion de la commission communale sur l'emplacement du relais SFR, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'implantation de ce relais dans l'ancienne carrière. Cette proposition a été étudiée en collaboration avec les représentants du SYSDÉL. Monsieur Le Maire rappelle le prix de la location 2 000 € par an sur une durée de 12 ans.

### **2. Dossier de Madame Marie-Hélène RENAUD :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à compter du 22 avril 2009, Madame Marie-Hélène RENAUD est licenciée pour inaptitude physique, en application de l'article 17 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

À la date précitée Mme Marie-Hélène RENAUD est rayée des effectifs et perd sa qualité de fonctionnaire.

L'exécution du présent arrêté est notifiée à l'intéressée qui accepte et qui doit néanmoins justifier de la recherche d'un emploi, sachant que la Mairie doit lui verser une allocation d'aide au retour à l'emploi de 32,48 € par jour pendant deux ans.

### **3. Formation au logiciel Cimetière :**

Madame Odile DALIA, conseillère municipale en charge de la gestion du cimetière, informe le Conseil Municipal de l'avancée de la mise en forme du plan des concessions du cimetière de Saint-Désert, travail réalisé en collaboration avec Monsieur Jacky LATOUR.

Madame Odile DALIA sollicite également la fermeture de la Mairie lors de la formation au logiciel cimetière qui aura lieu le jeudi 25 juin après-midi afin que les secrétaires puissent y participer.

Les travaux du cimetière sont en cours de préparation : dalle pour l'installation du columbarium et restauration du portail (sablage et peinture).

#### **4. Scrutin des Elections Européennes :**

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour tenir le bureau de vote lors du scrutin des Elections Européennes le Dimanche 07 juin 2009.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Président : M. Daniel CHRISTEL

Vice-présidente : Mme ÉLISABETH LÊ-GERMAIN

Secrétaire : M. Michaël RAVEAU

Assesseurs titulaires : Mme Valérie PONSOT, M. Jean BEAUVICHE

Assesseurs suppléants : M. Joël MICHAUD

Un appel aux habitants sera fait pour compléter le bureau.

#### **5. Entreprise VEOLIA :**

Monsieur Le Maire rencontre prochainement le responsable de la Société VEOLIA pour connaître le devenir de cette Société sur Saint-Désert.

Le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Granges conscient des désagréments occasionnés par des odeurs a adressé un courrier à la Mairie pour informer les habitants de Saint Désert que des actions sont engagées par le Centre de Stockage pour y remédier, en collaboration avec l'organisme RIQUIER Environnement. La lettre sera affichée sur le tableau municipal.

Un projet de valorisation énergétique du biogaz est actuellement en cours d'étude.

Une journée «portes ouvertes» du Centre de Stockage est prévue au mois de septembre 2009 afin de présenter le site et ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.